

ASSOCIATION « NATURAL DANCE »

REGLEMENT INTERIEUR

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour être membre de l'association, les règles suivantes sont édictées :

- Les adhérents doivent être à jour de leur cotisation. Celle-ci est annuelle et payable à l'inscription (une période de 3 semaines est tolérée pour le règlement de cette cotisation). Des mesures particulières d'échelonnement des paiements peuvent être accordées. En tout état de cause, l'ensemble des chèques sera remis au (à la) trésorier(e) dès l'inscription ;
- Une fiche de renseignements doit être remplie par chaque adhérent. Les informations qui y figurent sont à usage exclusif du conseil d'administration. Elles restent strictement confidentielles sauf autorisation expresse de l'intéressé;
- Chaque adhérent est tenu de prendre connaissance des statuts de l'association et du présent règlement intérieur et de le certifier en signant la rubrique correspondante de son bulletin d'inscription. A cette fin, ces documents lui sont remis au moment de son inscription.

2. ORGANISATION DES COURS

Les ateliers ont lieu en fonction des salles mises à disposition de l'association, de septembre à juin, hors périodes de congés scolaires. Les modifications éventuelles des lieux et des horaires en cours d'année seront signalées soit par voie d'affichage, soit par téléphone ou e-mail.

3. UTILISATION DE LA SALLE

L'utilisation des salles ne peut se faire qu'en présence des animateurs ou des responsables de l'association, aux heures prévues pour les ateliers.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée ; le port de chaussures pouvant détériorer le parquet est proscrit.

Une feuille de présence doit être cochée par chaque participant dès son arrivée au cours.

L'association ne peut être responsable des vêtements ou objets oubliés ou volés dans les salles mises à sa disposition ou tout autre lieu dans lequel l'association exerce une prestation entrant dans le cadre de ses activités.

4. ACCUEIL DES ENFANTS

Les enfants sont acceptés à partir de 10 ans et doivent danser dans les mêmes ateliers que leur(s) parent(s), sous la surveillance de ceux-ci. Les enfants dont les parents ne sont ni adhérents, ni pratiquants dans l'association ne sont pas admis.

5. ATELIERS ET GROUPES DE SPECTACLES

L'organisation, le programme et l'admission des adhérents dans les ateliers et groupes de spectacles sont sous la responsabilité exclusive des animateurs.

Interdiction de filmer le ou une partie du cours. Sauf avec accord de l'animateur.

5.1 ADMISSION DANS LES ATELIERS

La répartition des adhérents dans les ateliers est fonction de leur niveau et de leur expérience. Elle se fait sur proposition des animateurs. En aucun cas le niveau des ateliers ne sera abaissé pour satisfaire des adhérents qui auraient intégré un atelier pour lequel ils n'ont pas le niveau minimum requis.

5.2 ADMISSION DANS LES GROUPES DE SPECTACLES

- Les groupes de spectacles sont la vitrine et le moteur de l'association. L'admission des adhérents y est basée sur le volontariat et l'engagement personnel. Ceux-ci doivent préalablement et obligatoirement être inscrits dans au moins un atelier.
- Les adhérents, qui se portent volontaires pour y participer et qui obtiennent l'accord des animateurs, se doivent de fournir un travail assidu et de pratiquer un entraînement intensif pour la maîtrise des techniques et des chorégraphies, garant de prestations de qualité.
- Les chorégraphies de spectacle sont la propriété des animateurs qui les ont créés et ne peuvent être dansées dans d'autres lieux sans autorisation préalable desdits animateurs.
- Prévenir les animateurs ou le bureau en cas d'absence aux cours "spectacle".
- Etre disponible pour les spectacles et prévenir au plus tôt en cas d'impossibilité.
- Les emplacements des danseurs pour spectacle sont définis par l'animateur et ne sont pas acquis.
- La participation financière prise en charge par le danseur couvre partiellement les cours "spectacle" et ne donne en aucun cas un droit à réaliser cette danse pour le spectacle.
- Repas de nos anciens : le danseur invité à celui-ci ne pourra pas participer au spectacle. (Contrainte de spectacle).
- Les tenues pour les spectacles, achetées par l'association, restent sa propriété, elles sont mises à la disposition des danseurs et doivent être rendues en parfait état.

6. EXCLUSION

L'association a pour but de procurer le plaisir de la danse. Certains comportements pouvant entraver le bon déroulement des ateliers sont susceptibles d'une exclusion de l'association (temporaire ou définitive) et notamment :

- État d'ébriété manifeste ;
- Propos injurieux, calomnieux, racistes ;
- Non-respect des consignes de sécurité (interdiction de fumer notamment) ;
- Dégradation volontaire du matériel mis à la disposition de l'association.

Cette liste n'est pas exhaustive.

En tout état de cause, et conformément aux statuts, le conseil d'administration est chargé de l'application des procédures d'exclusion.

7. COUVERTURE ACCIDENTS

Chaque adhérent doit avoir une assurance personnelle responsabilité civile et responsabilité individuelle.

Fait à Maintenon le 06/07/2008

Modification §5 & 5.2, suppression §5.3 à Maintenon le 11/06/2012

Le Président

Michel OLIVIER